

1. Une conquête

La présentation historique des droits de l'homme sous le titre de « conquête » ne doit pas se lire comme allant de soi. Il sous-entend en effet plusieurs idées, au-delà du simple constat que les droits de l'homme ont été arrachés de haute lutte par les peuples pour obtenir leur liberté. La première est que ces luttes seraient un moteur de l'histoire¹, sous-entendant en second lieu une vision téléologique de l'histoire, qui pourrait contribuer à donner une substance quasi divine à ce qui est avant tout une idéologie². Tout ce halo sémantique autour de la notion de « conquête » doit être gardé à l'esprit et nourrir la réflexion sur les jalons chronologiques sur lesquels les auteurs s'accordent.

La marche des idées

Si l'on considère les droits de l'homme comme avant tout une philosophie basée sur l'idée d'un droit naturel consubstantiel à la nature humaine, alors il est possible de voir les premiers codes juridiques comme une préhistoire pour ceux-ci. Le code d'Hammurabi³ ou le Décalogue⁴, en dictant des interdits essentiels, protègent l'individu faisant partie du corps des justiciables, des atteintes les plus graves à la personne — et en

1. Voir la préface de Bernard Kouchner à l'ouvrage de Pierre Bercis, *Guide des droits de l'homme*, Paris, Hachette, 1993, p. 3.

2. Pierre Bercis s'en défend : « Il ne faut pas non plus les transformer en texte religieux », *ibid.*, p. 13.

3. Voir Jean Bottéro, « le code d'Hammurabi », dans *L'Histoire*, spécial « Le crime. Juges et assassins depuis 5 000 ans », n° 168, juillet-août 1993, pp. 8-14.

4. Voir Jean Bottéro, « Dieu et le crime », *ibid.*, pp. 16-19.

ce sens constituent un jalon dans la reconnaissance des droits de l'homme — mais ils le font à partir d'une théologie et non d'une philosophie du droit naturel. De plus, ils semblent davantage répondre au problème du fonctionnement du groupe qu'au respect de l'individu¹.

Les philosophies classiques de l'Antiquité — autour des classiques Platon, Aristote, des écoles de pensée comme les épicuriens, les cyniques ou les stoïciens — par leur réflexion sur la nature de l'homme et sa place dans l'univers, labourent le terrain intellectuel qui donnera la moisson des droits de l'homme², mais sans aller jusqu'à la récolter eux-mêmes. Ainsi, la notion de droit naturel³ est-elle présente dans la philosophie antique mais aucun grand philosophe ne remettra radicalement en cause l'esclavage dans son fondement idéologique, au nom de ce concept⁴.

À une époque où les discours religieux étaient les systèmes idéologiques dominants, le christianisme est apparu comme un jalon essentiel dans la cristallisation de celle des droits de l'homme. Les paroles du Christ dans les Évangiles peuvent prêter à interprétation⁵ mais il y a un large consensus autour de l'idée que Paul donne sa définition cosmo-

-
1. La conception individualiste de la société prônée par l'idéologie des droits de l'homme — l'individu prime sur la société qui n'existe que sous la forme d'un contrat — rompt avec les traditions holistes majoritaires jusqu'au XVII^e siècle (voir Danièle Lochak, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte, « Repères » n° 333, 2002, pp. 7-31).
 2. Jacques Mourgeon, *Les droits de l'homme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », n° 1728, 2003, p. 22.
 3. Peter Kunzmann et al., *Atlas de la Philosophie*, Paris, Le Livre de Poche, « poche-thèque », 1993.
 4. Voir Maurice Sartre, « esclavage, la pensée unique des Anciens », compte rendu de l'ouvrage de Peter Garnsey, *Conceptions de l'esclavage d'Aristote à saint Augustin*, Paris, Les Belles Lettres, 2004, dans *Le Monde*, supplément Livres, 3/07/2004 : « Quand bien même l'esclavage serait moralement condamnable, tous les auteurs concluent à son caractère inéluctable : reste à trouver des échappatoires intellectuelles qui exonèrent le maître de cette insupportable violence [...] En invoquant la nature, Aristote évite de regarder en face une réalité que Sénèque rappelle avec force : « Ce sont des esclaves ? Non, ce sont des hommes... veux-tu bien te dire que cet être que tu appelles ton esclave est né de la même semence que toi [...] ».
 5. Si Pierre Bercis, reprend l'image d'un Christ tout de bonté (*op. cit.*, p. 21), le récent ouvrage de Gérard Mordillat et Jérôme Prieur, *Jésus après Jésus. L'origine du christianisme*, Paris, Seuil, 2004, scrute les incohérences, pointe les accès de colère du Christ et cherche à déconstruire le récit biblique. La relation entre les Évangiles et les droits de l'homme devient plus complexe.

polite au christianisme¹. Le premier commandement commande dès lors d'aimer son prochain comme soi-même, formule indépassable qui condense en une seule idée le futur triptyque républicain. De plus, tous les êtres humains peuvent être évangélisés, stratégie paulinienne qui n'est sans doute pas sans lien avec le succès extraordinaire de l'Église chrétienne², et qui en rompant avec l'idée de peuple élu, postule l'égalité des hommes face à Dieu, si ce n'est entre-eux sur terre.

Cet individualisme, qui est à la source et au delta des droits de l'homme, la pensée chrétienne va la développer de saint Augustin jusqu'à la crise des Réformes protestantes³. Le message des Évangiles pousse le fidèle qui lit à distinguer l'ordre du pouvoir de celui de la conscience, ce qui ne pouvait qu'aboutir, une fois la masse critique de population alphabétisée atteinte⁴, aux revendications d'autonomie et de pureté des Réformes de la Renaissance.

L'école de Salamanque (Vitoria, Suarez), les penseurs anglais du XVII^e siècle (Hobbes, Locke⁵), et les Lumières au XVIII^e siècle, vont cristalliser, codifier et amorcer la laïcisation de l'idéologie des droits de l'homme⁶. Les notions de droits naturels et inaliénables inhérents à la personne humaine, et supérieurs dans la hiérarchie des principes à toute forme de pouvoir, vont nourrir la réflexion des philosophes et aboutir aux déclarations de la fin de l'Ancien Régime, rédigées dans l'urgence mais mûries depuis au moins deux siècles⁷.

1. Voir Gérard Mordillat et Jérôme Prieur, *op. cit.*

2. « De façon schématique, on peut dire que deux interprétations se feront désormais (après le premier concile de Jérusalem) face au sein du mouvement des disciples du Christ Jésus, l'une tournée vers Israël et encadrée par Jacques, l'autre impulsée par Paul, tournée vers les païens, c'est-à-dire les craignant-Dieu, parmi lesquels les partisans de Jésus vont obtenir l'audience la plus large », *ibid.*, p. 221.

3. Jacques Mourgeon, *op. cit.*, p. 23.

4. Sur le processus de diffusion des idées en relation avec les progrès de l'alphabétisation et le potentiel révolutionnaire créé, voir Emmanuel Todd, *La diversité du Monde*, Paris, Seuil, « La modernité politique », 1999, pp. 345-362.

5. Pour un panorama plus complet des auteurs, pas seulement anglais, qui ont théorisé le droit naturel, voir Danièle Lochak, *op. cit.*, « L'état de nature et le paradigme contractualiste », pp. 14-17.

6. Voir notamment Roger Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, « Points-Histoire », 1990.

7. Cf. sections suivantes.

Mais il faut souligner que la marche des idées aboutissant à l'idéologie des droits de l'homme offre un bel exemple de dialectique historique. La cristallisation et le renforcement du droit naturel vont susciter des idéologies opposées qui vont devoir fourbir leurs armes intellectuelles. Ainsi, le triomphe de la Révolution voit apparaître la cristallisation d'une idéologie monarchiste et réactionnaire¹ et la victoire des démocraties en 1918 va contribuer par réaction à la naissance des fascismes. L'insuffisante application dans les faits des principes égalitaires suscitera quant à elle, non pas une idéologie ontologiquement opposée aux droits de l'homme mais une perversion de celle-ci, le communisme². C'est sans doute ce qui fait dire à Jacques Mourgeon qu'il n'y a pas d'histoire des droits de l'homme et que les jalons posés plus hauts, répétés plus ou moins dans le détail par les différents ouvrages sur le sujet, ne sont qu'une illusion³.

La victoire des démocraties

La conquête des droits de l'homme est intimement liée à la diffusion du modèle démocratique occidental. La relation d'inclusion mérite pourtant d'être questionnée. La démocratie est-elle une condition nécessaire à l'exercice des droits de l'homme ? Assurément si l'on se réfère à la définition de ces derniers dans la Déclaration de 1789 où l'on voit bien le caractère consubstantiel de la définition des droits humains et des libertés politiques⁴. Cette définition n'est pourtant pas intangible et la définition des droits de l'homme connaîtra une évolution constante⁵. Sous cet angle il est possible de se demander si des modèles politiques non-démocratiques, au sens occidental de ce terme, n'ont pas permis un niveau de respect des droits humains comparable à celui que l'on connaît dans nos démocraties. Si l'on concentre la notion de droits humains autour de la

1. Danièle Lochak, *op. cit.*, « Critiques des droits de l'homme », pp. 31-39.

2. *Ibid.*, pp. 33-36.

3. « Les droits de l'homme n'ont pas d'histoire en ce sens qu'ils ne s'inscrivent pas dans une histoire qui [...] s'ordonnerait en un déroulement linéaire et intelligible [...] Si histoire il y a, elle est chaotique, mêlant alternances et répétitions, contrastes et ruptures entre les progressions et les régressions. », *op. cit.*, p. 19.

4. Cf. paragraphe suivant.

5. Cf. section suivante.

notion subjective de dignité¹ de la personne, alors on aboutit à une relativisation du modèle occidental. Il ne s'agit pas ici de verser dans le mythe du bon sauvage mais de scruter les systèmes politiques dans toute leur diversité — systèmes tribaux amérindiens précolombiens ou survivants, peuples « premiers » d'Afrique, et d'Asie... — et de se défaire d'un euro-péocentrisme latent chez la plupart des auteurs. L'idée que des systèmes non-démocratiques au sens occidental du terme aient pu offrir des espaces d'épanouissement aux droits humains trouve alors une image d'Épinal, dont il faudrait encore sonder la profondeur historique, dans l'incroyable histoire du *Bounty*². Il ne s'agit pas ici de verser dans un relativisme où toutes les cultures se vaudraient³ ; les cultures portent en elles un potentiel de développement⁴ qui varie grandement selon le respect qui est justement dévolu aux droits de la personne⁵. Il faut cependant garder à l'esprit que le modèle occidental ne se confond pas ontologiquement avec les droits de l'homme.

Si l'on restreint le champ de l'observation au monde occidental, alors les faits s'enchaînent avec une logique sans faille. La promotion des

-
1. Cette notion est mise en avant dans la déclaration de l'ONU de 1948. Cf. sections suivantes.
 2. L'épopée de l'équipage du *Bounty* continue de nourrir l'imaginaire et la réflexion de beaucoup d'occidentaux, voir José Bové, « Terres sur mer », dans *Paysans du monde*, Paris, Le Livre de Poche, 2002, pp. 97-133. Pour une vision historique de l'épisode du *Bounty*, voir le numéro 43 de la collection « Découvertes-Gallimard ». D'une manière générale, il est passionnant de se plonger dans la littérature ethnologique pour se défaire d'un certain euro-péocentrisme relativement à la façon dont la dignité de l'homme est considérée par le monde. Voir, sur le renouvellement de l'ethnologie et de l'anthropologie, le numéro hors-série de *Sciences Humaines*, « Anthropologie. Nouveaux terrains, nouveaux objets », n° 23, décembre 1998-janvier 1999.
 3. Voir le classique d'Alain Finkielkraut, *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard, « Folio-Essais », 1987. Cette problématique a été étudiée dans un autre ouvrage de cette collection (Alain Gabet, *L'exception culturelle*, Paris, Ellipses, 2003).
 4. Ce terme est pris ici dans son acception la plus large, non-exclusive du modèle capitaliste occidental, comme la capacité d'une société à garantir à ses citoyens des conditions dignes de vie, avec toute la part de subjectivité que la notion de dignité induit.
 5. Et singulièrement aux droits de la femme : Emmanuel Todd a montré combien les progrès de l'alphabétisation d'une société étaient liés à la place de la femme dans le système familial dans *L'enfance du Monde. Structures familiales et développement*, Paris, Seuil, 1984.

droits de l'homme apparaît comme la marche concurrente d'une philosophie du droit naturel et d'une conquête historique des principes démocratiques. Les révolutions anglaises du XVIII^e siècle, l'indépendance de l'Amérique et la Révolution française de 1789 apparaissent alors comme des jalons évidents de la conquête du pouvoir politique par les thuriféraires de la philosophie des Lumières. La victoire des régimes démocratiques lors des deux guerres mondiales puis l'effondrement du bloc communiste à partir de 1989, représentent des étapes décisives dans l'hégémonie récente du système démocratique occidental.

Peut-on parler alors de « victoire des démocraties » comme l'indique le titre de cette section. Si l'on regarde un planisphère politique¹, la réponse est difficile mais n'invite pas à postuler la fin de l'histoire, comme le fit Francis Fukuyama après l'effondrement du bloc communiste². L'idée centrale de cet ouvrage était que tous les pays du monde allaient adopter le modèle libéral américain, mettant un terme à une histoire millénaire de conflits³. Les démocraties qui offrent une garantie maximale concernant le respect du droit des personnes sont encore très minoritaires et se concentrent pour l'essentiel de part et d'autre de l'Atlantique Nord. L'Amérique latine, l'ancien bloc communiste européen, une partie de l'Asie du sud-est paraissent faire ou parfaire leur transition démocratique mais montrent des failles dans la garantie des droits de l'homme⁴. Enfin, une vaste zone allant de la Mauritanie à la Chine, formant une bande reliant l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient, concentrent les violations des droits de l'homme : aux régimes dictatoriaux se combinent de façon souvent atroce des conflits civils ou inter-étatiques⁵. Surtout l'effondrement du bloc communiste a fait émerger de nouvelles formes de contestations du modèle démo-

1. Voir notamment les ressources cartographiques du site Internet de l'ONU, *un.org*.

2. Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.

3. Pour une vision critique et nuancée de cet ouvrage, voir Emmanuel Todd, *Après l'Empire. Essai sur la décomposition du système américain*, Paris, Gallimard, 2002, « La grande menace démocratique », pp. 59-74.

4. L'évolution du pouvoir en Russie, la tendance très nette de Vladimir Poutine à contrôler les médias, donne un exemple des inquiétudes relatives à la transition démocratique des anciens pays du bloc communiste et en premier de l'ancienne URSS.

5. Cf. section sur « l'état des lieux ».

cratique occidental, porteur de la conception européenne des droits de l'homme, avec la montée des intégrismes. La question est de savoir si ce phénomène peut s'assimiler à une crise de transition ou s'il risque de devenir structurel, notamment sous l'action aux multiples effets pervers des États-Unis¹. Enfin, les démocraties les mieux assises — et c'est un signe de leur vitalité en même temps que de leurs limites — ne cessent de s'interroger sur la mise en application de leurs principes².

L'émergence de nouvelles problématiques

La croissance du danger terroriste, moyen de lutte privilégié dans un conflit de type nouveau (ni guerre civile, ni guerre inter-étatique mais conflit opposant une superpuissance, ses alliés dans des configurations mouvantes et des réseaux³) aux contours et protagonistes mal définis, contribue à renouveler la problématique des droits de l'homme et à limiter l'idée de conquête. Les attentats du 11 septembre 2001 et l'intervention en Irak en 2003 ont montré par leur relais médiatique, que la vie des civils ne valait toujours pas cher en ce début de troisième millénaire et que la fin justifie toujours les moyens, au regard de toutes les causes du monde. Paradoxalement, ces attentats ont souvent contribué à pointer les manquements des États-Unis quant aux droits de l'homme : leur domination souvent prédatrice et leur modèle capitaliste particulièrement inégalitaire ont été soulignés⁴, parfois jusque dans un objectif de justifica-

1. Emmanuel Todd, *Après l'Empire*, op. cit. Voir plus loin la section : « Les droits de l'homme sont-ils exportables ? ».

2. Voir notamment, pour un rapide tour de vue des interrogations sur le fonctionnement actuel des démocraties le dossier de *Marianne* « Vous avez dit démocratie ? », semaine du 14 au 20 juin 2004. Sur l'état de la démocratie en France, à partir de l'événement qu'a constitué la qualification au second tour du candidat de l'extrême droite, Philippe Meyer, *Démolition avant travaux*, Paris, Pocket, 2002. Dans l'optique de la préparation aux questions de culture générale des concours, je ne saurais trop conseiller l'écoute de *L'esprit public*, émission animée par Philippe Meyer, depuis plusieurs années le dimanche matin à onze heures, sur France Culture.

3. Voir le dossier « Les Islamistes », dans *L'Histoire*, n° 281, novembre 2003.

4. Parmi l'abondante littérature critique à l'égard des États-Unis, versant parfois dans un anti-américanisme peu constructif, je conseille l'analyse structurale d'Emmanuel Todd, *Après l'Empire*, op. cit. Sur le caractère plus inégalitaire du modèle capitaliste anglo-saxon, voir du même auteur, *L'illusion économique*, Paris, Gallimard, 1998.

tion des actes terroristes. Un monde qui peut être caricaturé par la lutte Djihâd versus MacWorld¹ laisse évidemment aux défenseurs des droits de l'homme de vastes terrains de mission. À un tiers-monde travaillé par des lectures intégristes — et essentiellement opposées au droit naturel² — des religions, s'opposent des puissances qui — véhiculant l'idéologie des droits — les bafouent encore trop souvent en dehors de leurs frontières³ et en restreignent de plus en plus la portée à l'intérieur de leur territoire⁴.

Le constat de l'insuffisance des démocraties dans le respect des droits de l'homme et le lourd héritage de crimes de masse qu'elles véhiculent ont favorisé l'émergence d'une lecture relativiste des droits de l'homme qui rompt avec le caractère universel qui leur est associé depuis le siècle des Lumières. Avec la pensée post-moderne⁵, le respect des cultures, souvent nommé multiculturalisme⁶, devient un élément essentiel de la défense des droits de l'homme. L'homme occidental a trop souvent imposé de manière violente sa vision des droits humains⁷, bafouant par là même les principes qu'il était sensé diffuser. Sa définition des droits — selon cette doctrine — est située et ne peut prétendre à une quelconque

1. Je reprends ici le titre de l'essai de Benjamin Barber (Paris, Hachette, « Pluriel », 2001).

2. Ce sont les lectures qui s'opposent aux droits de l'homme, non les religions elles-mêmes, qui toutes — le christianisme aussi bien que l'islam à cet égard — entretiennent une relation complexe à la notion de droit naturel. Sur l'Islam et la démocratie, voir « L'Islam est-il soluble dans la démocratie ? », *Panoramiques*, n° 29, 2^e trimestre 1997.

3. Cf. deuxième partie de cet ouvrage.

4. Cf. dernière section de cette partie.

5. Voir le numéro 73 de la revue *Sciences Humaines*, juin 1997, « De la modernité à la postmodernité », pp. 12-29.

6. « Le multiculturalisme désigne l'ensemble des doctrines politiques et philosophiques qui soutiennent que, dans un esprit de justice sociale, les cultures particulières à un groupe social doivent accéder à une reconnaissance publique. Le multiculturalisme se pose donc comme une alternative à l'idée que la cohésion nationale ne peut être obtenue que par l'adhésion de tous à une culture dominante ou officielle » (Nicolas Jourmet, « Le point sur... le multiculturalisme », dans *Sciences Humaines*, n° 107, p. 42). Sur le multiculturalisme voir notamment Michel Wieviorka et al., *Une société fragmentée. Le multiculturalisme en débat*, Paris, La Découverte, 1996.

7. Inutile d'insister sur cette ambiguïté fondamentale de la colonisation, voir Marc Ferro éd., *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Hachette, « Pluriel », 2003, et la deuxième partie de cet ouvrage.